



Grâce au don régulier
transmettez chaque jour
l'espoir d'une nouvelle vie !

« J'apprécie beaucoup l'Armée du Salut, je les trouve sympathiques. Le matin, ils distribuent du café, des bouteilles d'eau, parfois des produits d'hygiène... C'est un très gros soutien, ils m'aident à m'en sortir tous les jours. Ils m'ont également donné des contacts pour obtenir des aides sociales, j'avance avec eux. **Cela me donne une lueur d'espoir, j'arrive à mieux vivre.** »

Fernando, aidé par une maraude de la Fondation de l'Armée du Salut à Paris.

Avec 8 € par mois pendant 1 an,
vous contribuez par exemple :

- À la distribution de repas chauds et complets servis lors de nos Soupes de Nuit,
- À l'accueil d'une personne en difficulté dans un de nos centres d'hébergement,
- À la prise en charge d'une personne âgée dépendante dans une de nos maisons de retraite médicalisées et de nombreuses autres actions toutes aussi essentielles !

Vous pouvez déduire de vos impôts 75 % de vos dons dans la limite de 1 000 € (plafond 2023). Au-delà, vous déduisez 66 % de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. **Ainsi, un don de 8€ par mois vous revient en réalité à 2€ par mois.**

SOUPLE POUR VOUS, EFFICACE POUR NOUS

Plus de liberté et de souplesse **pour vous**

- Vous restez informé(e) des actions permises par votre soutien grâce à notre magazine.
- Votre don régulier est automatique, vous êtes libre de changer son montant quand vous le souhaitez.
- Vous pouvez interrompre votre soutien à tout moment, sur simple appel à notre service donateurs.

Plus d'efficacité **pour nous**

- Nous disposons de fonds constants pour accueillir et accompagner les personnes les plus fragiles sur le long terme, afin qu'elles puissent se relever durablement.
- Nous pouvons anticiper, planifier et organiser nos actions plus efficacement.
- Votre confiance nous aide à garantir la pérennité de nos actions.

Comment devenir donateur régulier pour la Fondation de l'Armée du Salut ?



Pour nous soutenir dans la durée, il vous suffit de nous renvoyer le bulletin de don régulier ci-joint, daté, signé, et accompagné de votre relevé d'identité bancaire (RIB – IBAN).



Vous pouvez aussi souscrire au prélèvement automatique directement via notre site internet www.armeedusalut.fr